

CP332 – Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

Convention collective de travail du 7 décembre 2007 concernant Sursalaires pour prestations irrégulières prestées par le personnel du secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé dépendant de la Région wallonne

Art. 1^{er}.

La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé dépendant de la Région wallonne.

Art. 2.

Par "travailleurs", on entend les ouvriers et employés, masculins et féminins.

Art. 3.

Il est accordé aux travailleurs à partir du 1^{er} janvier 2009, en application de l'Accord cadre tripartite 2007-2009 du 28 février 2007 pour le secteur non marchand privé wallon, un sursalaire de :

- 26 % par heure pour le travail presté durant le samedi entre 6h et 20h,
- 35 % par heure pour le travail presté durant la nuit entre 20h et 6h sauf dimanche et jours fériés,
- 56 % par heure pour le travail presté durant le dimanche et les jours fériés entre 0 et 24h.

Art. 4.

Les sursalaires qui auraient été précédemment accordés par ou en vertu de conventions collectives de travail conclues dans les entreprises, du règlement de travail, ou par l'usage, ne peuvent pas être cumulés avec les sursalaires prévus dans la présente convention. S'ils sont supérieurs à ce qui est prévu à l'article 3, ce régime plus favorable s'applique. Les heures supplémentaires prestées en heures irrégulières bénéficient de la loi du 16 mars 1971 appliquées sur le barème de la prestation irrégulière.

Art. 5.

§ 1. Les pourcentages déterminés à l'article 3 peuvent faire l'objet d'une diminution dans le seul cas où il s'avérerait que l'enveloppe, prévue pour l'exécution de la mesure 2.1 de l'Accord cadre tripartite 2007-2009 du 28 février 2007 pour le secteur non marchand privé wallon, ne permettrait pas de couvrir la totalité de la charge de cette mesure.

§ 2. Les partenaires sociaux évalueront, notamment sur base de chiffres demandés à l'administration, l'insuffisance éventuelle de l'enveloppe avant le 31 mars 2008.



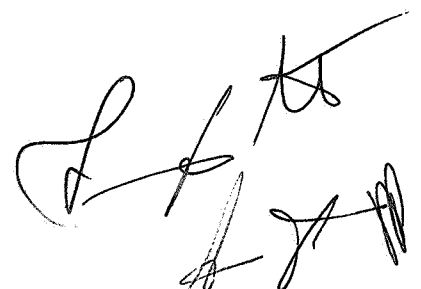
Art. 6.

Les parties conviennent d'informer le Gouvernement de la Région Wallonne de la bonne exécution de la présente convention. Les parties conviennent également que les avantages obtenus dans la présente convention collective de travail ne seront effectivement octroyés aux travailleurs que pour autant que la Région wallonne, en exécution de l'Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009, en assure la prise en charge des coûts à partir de son entrée en vigueur.

Art. 7.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée moyennant un préavis de trois mois notifié par courrier recommandé à la présidente de la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé, qui en informe les autres parties.

Handwritten signatures in black ink, consisting of several stylized initials and names, located in the bottom right corner of the page.



**Commission paritaire pour le secteur
francophone et germanophone de l'aide
sociale et des soins de santé.**

**Paritair Comité voor de Franstalige en
Duitstalige welzijns- en gezondheidssector.**

Convention collective de travail du 7 décembre 2007
relative aux sursalaires pour prestations irrégulières
prestées par le personnel du secteur francophone et
germanophone de l'aide sociale et des soins de
santé dépendant de la Région wallonne.

Collectieve arbeidsovereenkomst van 7 december
2007 betreffende de overlonen voor onregelmatige
prestaties, geleverd door het personeel van de
Franstalige en Duitstalige welzijns- en
gezondheidssector die van het Waals Gewest
afhangt

Bruxelles, le 7 décembre 2007 Brussel, 7 december 2007

Pour / voor la Fédération des Associations sociales et de Santé :

Pour / Voor la Confédération des Centres de coordination de soins et services à domicile :

Marie XHROUET

Pour / Voor l'Association francophone d'Institutions de santé :

Dominique PLASMAN

Pour / Voor la Fédération des Institutions médico-sociales :

Thérèse TROTTI

Pour / Voor la Fédération des Initiatives locales pour l'enfance :

FRANCK SETA
FRANCK SETA

**Pour la fédération Générale du Travail de Belgique :
Voor Algemeen Belgisch Vakverbond:**

FRANCK SETA

**Pour la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique :
Voor algemeen Christelijk vakverbond van België :**

H. PIETTE CNE - CSC

**Pour la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique :
Voor de Algemene Centrale van Liberale Vakbonden van België:**

E. DUBOIS
CGSLB



**Commission paritaire pour le secteur
francophone et germanophone de l'aide
sociale et des soins de santé.**

**Paritair Comité voor de Franstalige en
Duitstalige welzijns- en gezondheidssector.**

Convention collective de travail du 7 décembre 2007
relative aux sursalaires pour prestations irrégulières
prestées par le personnel du secteur francophone et
germanophone de l'aide sociale et des soins de
santé dépendant de la Région wallonne.

Collectieve arbeidsovereenkomst van 7 december
2007 betreffende de overlonen voor onregelmatige
prestaties, geleverd door het personeel van de
Franstalige en Duitstalige welzijns- en
gezondheidssector die van het Waals Gewest
afhangt

Bruxelles, le 7 décembre 2007 . Brussel, 7 december 2007

Pour / voor la Fédération des Associations sociales et de Santé :

Pour / Voor la Confédération des Centres de coordination de soins et services à domicile :

Pour / Voor l'Association francophone d'Institutions de santé :

DOMINIQUE PLASMAN

Pour / Voor la Fédération des Institutions médico-sociales :

Thérèse TROTTI

Pour / Voor la Fédération des Initiatives locales pour l'enfance :

**Pour la fédération Générale du Travail de Belgique :
Voor Algemeen Belgisch Vakverbond:**

**Pour la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique :
Voor algemeen Christelijk vakverbond van België :**

P. PIETTE CNE - CSC

**Pour la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique :
Voor de Algemene Centrale van Liberale Vakbonden van België:**

E. DUBOIS
CGSAB